

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DASES 214** Subventions (44 000 euros), avenants et conventions avec 3 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de réduction des risques Alcool au sein de structures d'hébergement de personnes en situation de grande précarité.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, propose de soutenir financièrement trois associations dans le cadre d'actions de réduction des risques « Alcool » au sein de structures d'hébergement de personnes en situation de grande précarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, situé 20, rue Saint Fiacre (2<sup>ème</sup>), un premier avenant à la convention pluriannuelle du 1<sup>er</sup> octobre 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 31 000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75), 13, rue d'Aubervilliers (18<sup>e</sup>), (SIMPA 87241 – dossiers 2019\_03714 ; 2019\_10050 pour l'exercice 2019).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Aux Captifs La Libération, 8, rue Gîte-le-Cœur à Paris 6<sup>ème</sup>, un premier avenant à la convention pluriannuelle du 23 novembre 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'Association Aux Captifs La Libération (SIMPA 17393 – dossier 2019\_08914) pour l'exercice 2019.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec la Fondation Armée du Salut – CHU Mouzaïa, 60, rue des Frères Flavien à Paris 20<sup>ème</sup> dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la Fondation Armée du Salut – CHU Mouzaïa (SIMPA 191905) (Dossiers 2019\_08404) au titre l'année 2019.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 412, destination 4120006, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**